



SICAV CLUB SOLUTIONS

Prospectus
31/12/2021

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE



1. Caractéristiques générales	3
1.1 Forme de l'OPCVM	3
1.2 Acteurs	4
2. Modalités de fonctionnement et de gestion	5
2.1 Caractéristiques générales	5
2.2 Dispositions particulières	6
Compartiment PATRIMOINE RÉACTIF	6
Compartiment PATRIMOINE OPPORTUNITÉ	12
Compartiment CONNECT DYNAMIC PORTFOLIO	17
Compartiment CONNECT FUNDAMENTAL PORTFOLIO	22
3. Informations d'ordre commercial	28
4. Règles d'investissement	28
5. Risque global	28
6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	29
6.1 Règles d'évaluation des actifs	29
6.2 Méthode de comptabilisation	29
7. Rémunération	30
8. Statuts	31

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

Dénomination et siège social

Club Solutions - 53 avenue d'Iéna, 75116 Paris

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français, constituée sous forme de Société Anonyme (S.A.).

Date de création et durée d'existence prévue

La SICAV a été créée le 4 janvier 2019 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion : La SICAV comprend 4 compartiments

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°1 - PATRIMOINE RÉACTIF			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0010564245	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 EUR

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°2 - PATRIMOINE OPPORTUNITÉ			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0013481439	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°3 - CONNECT DYNAMIC PORTFOLIO			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0014003QT4	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°4 - CONNECT FUNDAMENTAL PORTFOLIO			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0014003QU2	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, avenue d'Iéna
75 116 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90.

1.2 Acteurs

Dépositaire et conservateur

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur par délégation pour le compte de la SICAV.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularisation des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive). L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur ses intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts
 - en se basant sur les mesures permanentes mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés,
 - mettant en oeuvre au cas par cas des mesures préventives appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles « murailles de Chine » ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ou en refusant de gérer les activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à

l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<https://securities.bnpparibas.com>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par M. Frédéric Sellam
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Commercialisateur

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, avenue d'Iéna
75 116 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear.

Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégataires

Gestionnaire financier

La société de gestion a été agréée le 17/01/1991 par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP 91004 (agrément général).

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, avenue d'Iéna
75 116 Paris

Gestionnaire administrative et comptable

SOCIETE GENERALE
29 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Conseillers

Néant.

Centralisateur des ordres de souscription et rachat sur délégation de la Société de gestion

BNP Paribas Securities Services est en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat.

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

Ségrégation des compartiments

La SICAV peut donner aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. A ce jour, la SICAV comporte quatre compartiments. Chaque compartiment constitue une masse d'actifs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Caractéristiques des actions

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES. L'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : Actions au porteur.

Décimalisation des actions : Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Date de clôture

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

Indications sur le régime fiscal

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiments de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les

conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments des actions de capitalisation, il est recommandé à chaque actionnaire de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Politique de sélection des intermédiaires

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

2.2 Dispositions particulières

Compartiment PATRIMOINE RÉACTIF

Code ISIN Action A : FR0010564245

Objectif de gestion

PATRIMOINE RÉACTIF est un compartiment recherchant la performance à moyen terme au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste notamment sur les marchés de taux et des marchés actions. Le gérant du compartiment cherche à identifier le meilleur couple rendement/risque offert par les instruments émis par les émetteurs de son univers d'investissement.

Indicateur de référence

L'indice composite 20% MSCI EMU (M7EM), 20% MSCI All Country World NR (M1WD), 40% FTSE WORLD Government Bond Index EUR (SBWGEU), 20% €STER peut être un indicateur représentatif de la gestion de PATRIMOINE RÉACTIF.

L'Indice MSCI EMU est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation des 10 pays développés de l'Union économique et monétaire européenne.

L'indice MSCI All Country World Index est calculé en euros, et dividendes réinvestis. Il regroupe des valeurs cotées dans 46 pays dont 23 pays développés et 24 pays émergents (données mars 2018).

L'indice FTSE WORLD Government Bond Index EUR est l'indice de référence de la partie obligations. Il est calculé en euros et coupons réinvestis.

L'€STER est un taux quotidien qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Il est publié par la Banque Centrale Européenne. L'indice capitalisé (code Bloomberg OIESTR) sera utilisé dans l'indice composite du compartiment.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

La gestion du compartiment repose sur une gestion active et discrétionnaire combinant l'utilisation d'instruments financiers (actions, OPC) et d'instruments financiers à terme. Afin d'atteindre l'objectif de performance, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques ; il s'agit de décisions d'achats ou de ventes d'actifs en portefeuille en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières.

Le compartiment est un produit multi-classes d'actifs qui combine une sélection d'actions européennes et internationales et des OPC sur toutes classes d'actifs en se basant sur une analyse approfondie de leur processus d'investissement et de leur risque. Le compartiment est exposé au risque action dans la limite de 60% de l'actif net.

- La gestion actions

La gestion actions s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres – « stock picking »- obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux
- et l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur de l'analyse quantitative et qualitative. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

Sur les actions, ces choix conduisent à des achats d'actions européennes et internationales de tout secteur d'activité. La part des petites et moyennes capitalisations sera limitée à 20% maximum de l'actif net.

Le compartiment PATRIMOINE RÉACTIF peut être exposé à 60% maximum au marché action au travers de titres en direct.

- La sélection d'OPC

Concernant les OPC, l'objectif de la gestion est de sélectionner les gérants en recoupant deux approches complémentaires :

- une approche qualitative (analyse de critères fondamentaux : rencontre avec les gérants, analyse du style de gestion, audit des processus de gestion et de contrôles des risques, rédaction et actualisation régulière de fiches de suivi des OPC avec attribution d'une notation interne).
- une approche quantitative (outil élaboré permettant de juger la performance, la régularité, la prudence des OPC).

La construction du portefeuille va ensuite viser à gérer le risque du portefeuille en jouant notamment sur la complémentarité des OPC et des sociétés de gestion retenues.

La poche fonds sera majoritairement investie en OPC actions, de taux, crédit mais pourra aussi avoir recours à des OPC multi-classes d'actifs, pouvant mettre en œuvre, entre autres, des stratégies d'arbitrage, des obligations convertibles ou des fonds d'exposition aux matières premières.

Au travers de l'investissement en OPC, le compartiment pourra être exposé à hauteur de 60% maximum au risque actions et de 0 à 100% au risque de taux.

L'univers d'investissement s'étend sur toutes les zones géographiques et sans restriction de notation de crédit minimale

pour les OPC de taux.

Le gérant veillera à ce que les OPC de taux sélectionnés soient investis en signatures "investment grade" mais pourra néanmoins investir en signatures « high yield » (titres spéculatifs) sans toutefois dépasser 40 % de l'actif net du compartiment.

En conséquence, l'exposition du compartiment aux produits de taux à caractère spéculatif (High Yield) ne dépassera pas 40%.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

PATRIMOINE RÉACTIF est investi à hauteur de 60% maximum en actions européennes et internationales.

Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Néant

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Afin d'atteindre son objectif de gestion et dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou européens notamment des trackers (ou OPCVM indicieux) investissant moins de 10% de leurs actifs en Fonds.

Les Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) éligibles à l'actif du compartiment respectent les quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également investir jusqu'à 30% de son actif net en parts et/ou actions de FIA de droit français ou européens sous réserve qu'ils respectent les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, dont notamment de FIA à formule français, et/ou de FIA à gestion indiciaire française.

Le compartiment ne peut détenir plus de 20% de son actif net en parts ou actions d'un même OPC.

Le compartiment aura la possibilité d'être investi en OPC de tous secteurs, toutes catégories et toutes stratégies. Il pourra donc détenir des OPC libellés dans une devise autre que l'euro.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par La Financière de l'Echiquier.

4. Instruments dérivés

PATRIMOINE RÉACTIF intervient régulièrement sur les instruments financiers à terme et prend des positions sur les marchés dérivés, actions, de taux et de change en vue :

- d'exposer le portefeuille aux fins de satisfaire l'objectif de gestion, d'une meilleure diversification des risques et de réduction du coût des transactions sur les marchés sur lesquels le compartiment intervient.
- ou de couvrir le portefeuille aux fins de réduction du risque auquel le compartiment est exposé.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés :
- Futures sur indices, actions, taux

- Options sur indices, sur actions, taux

- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des options de change et le change à terme effectuées avec des contreparties dont la notation est équivalente ou supérieure à A (Standard & Poor's ou équivalent).

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif net du compartiment. Le compartiment s'interdit d'effectuer toute opération de swap.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

9. Contrats constituant des garanties financières

Néant

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires. Les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPC pourra donc avoir le même comportement.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Les titres spéculatifs ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de

taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié aux arbitrages :

Parmi les OPC sélectionnés certains pourront recourir à une technique d'arbitrage. L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

La stratégie du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de la possibilité d'avoir des OPC jusqu'à 100% de l'actif, l'équipe de gestion, lors de la sélection des fonds sous-jacents analyse l'approche extra-financière mise en oeuvre par les sociétés de gestion desdits fonds sans pour autant que celle-ci soit contraignante ni que les incidences négatives sur les risques de durabilité ne soient prises en compte.

Alignement avec la Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés :

Action A : Tous souscripteurs

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire le risque des marchés actions défini ci-dessus.

PATRIMOINE RÉACTIF peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans PATRIMOINE RÉACTIF dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation

Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les actions A sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes. La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

J-1	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com).

Frais et Commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux barème
1 Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action A	2,00 % TTC maximum
2 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Le compartiment s'engage à ne souscrire que dans des OPC dont les frais de gestion de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion sont inférieurs à 2,40% TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables (commission de surperformance) ne dépassent pas 25% TTC de la surperformance.	
3 Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Action A	Néant
4 Commission de surperformance	Actif net	Action A	Néant

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au compartiment.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Compartiment PATRIMOINE OPPORTUNITÉ

Code ISIN Action A : FR0013481439

Objectif de gestion

Patrimoine Opportunité est un compartiment recherchant la performance à moyen terme au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et des marchés actions. Le gérant du compartiment cherche à identifier le meilleur couple rendement/risque offert par les instruments émis par les émetteurs de son univers d'investissement.

Indicateur de référence

L'indice composite 20% MSCI EMU (M7EM), 20% MSCI All Country World NR (M1WD), 40% FTSE WORLD Government Bond Index EUR (SBWGEU), 20% €STER peut être un indicateur représentatif de la gestion du compartiment Patrimoine Opportunité.

L'Indice MSCI EMU est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation des 10 pays développés de l'Union économique et monétaire européenne.

L'indice MSCI All Country World Index est calculé en euros, et dividendes réinvestis. Il regroupe des valeurs cotées dans 46 pays dont 23 pays développés et 24 pays émergents (données mars 2018).

L'indice FTSE WORLD Government Bond Index EUR est l'indice de référence de la partie obligations. Il est calculé en euros et coupons réinvestis.

L'€STER (Euro Short Term Rate) est un taux quotidien qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Il est publié par la Banque Centrale Européenne. L'indice capitalisé (code Bloomberg OISESTR) sera utilisé dans l'indice composite du département.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

Ainsi la gestion du compartiment repose sur une gestion active et discrétionnaire combinant l'utilisation d'instruments financiers (actions et OPC) et d'instruments financiers à terme.

Afin d'atteindre l'objectif de performance, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques ; il s'agit de décisions d'achats ou de ventes d'actifs en portefeuille en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières.

Le compartiment est un produit multi-classes d'actifs qui combine une sélection d'actions européennes et internationales et des OPC sur toutes classes d'actifs en se basant sur une analyse approfondie de leur processus d'investissement et de leur risque. L'exposition du compartiment au risque action est comprise en 0 et 65 % de l'actif net (titres vifs + OPC), l'exposition se fait au

travers d'actions de toutes capitalisation y compris les petites et moyennes capitalisations.

L'exposition du compartiment au risque taux et crédit est comprise entre 0 et 100 % de l'actif net. L'univers d'investissement s'étend sur toutes les zones géographiques et sans restriction de notation de crédit minimale sans toutefois dépasser une exposition de 40% de l'actif net aux investissements High Yield.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Sur la partie actions, il s'agit d'une sélection rigoureuse de titres « stock picking » obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux
- et l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente. Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur de l'analyse quantitative et qualitative. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

Les investissements en action s'appuieront notamment sur une sélection d'actions européennes et internationales « best of » présents dans nos fonds LFDE (entre 45 et 60 lignes maximum).

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire : Néant.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts et/ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou européens notamment des trackers (ou OPCVM indiciels) investissant moins de 10% de leurs actifs en Fonds
- de Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) éligibles à l'actif du compartiment respectent les quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Le compartiment ne peut détenir plus de 20% de son actif net en parts ou actions d'un même OPC.

Concernant la sélection d'OPC, l'objectif de la gestion est de combiner deux approches complémentaires :

- une approche qualitative (analyse de critères fondamentaux : rencontre avec les gérants, analyse du style de gestion, audit des processus de gestion et de contrôles des risques, rédaction et actualisation régulière de fiches de suivi des OPC avec attribution d'une notation interne).
- une approche quantitative (outil élaboré permettant de juger la performance, la régularité, la prudence des OPC).

La construction du portefeuille va ensuite viser à gérer le risque du portefeuille en jouant notamment sur la complémentarité des OPC et des sociétés de gestion retenues.

La poche fonds sera investie en OPC actions, de taux, crédit et/ou en OPC multi-classes d'actifs, pouvant mettre en œuvre, entre autres, des stratégies d'arbitrage, de gestion alternative ou investir dans des obligations convertibles.

Les OPC sélectionnés peuvent être gérés par La Financière de l'Echiquier.

4. Instruments dérivés

Pour poursuivre l'objectif de gestion, le compartiment pourra investir sur les instruments financiers dérivés, tant à des fins d'exposition qu'à des fins de couverture de risque.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés :
 - futures sur indices, actions, taux
 - options sur indices, sur actions, taux
- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des options de change et le change à terme effectuées avec des contreparties dont la notation est équivalente ou supérieure à A (Standard & Poor's ou équivalent).

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif net du compartiment.

Le compartiment s'interdit d'effectuer toute opération de swap.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

5. Titres intégrant des dérivés

Néant.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques liés à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Les titres spéculatifs ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Impact produits dérivés :

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPC serait d'autant plus importante et plus rapide.

L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un

impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

La stratégie du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de la possibilité d'avoir des OPC jusqu'à 100% de l'actif, l'équipe de gestion, lors de la sélection des fonds sous-jacents analyse l'approche extra-financière mise en oeuvre par les sociétés de gestion desdits fonds sans pour autant que celle-ci soit contraignante ni que les incidences négatives sur les risques de durabilité ne soient prises en compte.

Alignement avec la Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***Souscripteurs concernés :**

Action A : Tous souscripteurs

Profil de l'investisseur type :

Patrimoine Opportunité s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire le risque des marchés actions défini ci-dessus.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans Patrimoine Opportunité dépend de la situation personnelle de l'actionnaire.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation

Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les actions A sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.
La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

J-1	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com).

Frais et Commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux barème
1 Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action A	2,00 % TTC maximum
2 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Le compartiment s'engage à ne souscrire que dans des OPC dont les frais de gestion de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion sont inférieurs à 2,40% TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables (commission de surperformance) ne dépassent pas 25% TTC de la surperformance.	
3 Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération		Néant
4 Commission de surperformance	Actif net	Action A	Néant

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au compartiment.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Compartiment CONNECT DYNAMIC PORTFOLIO

Code ISIN Action A : FR0014003QT4

2.2.3.1 Objectif de gestion

Connect Dynamique Portfolio est un fonds diversifié et flexible, dont l'objectif est de rechercher la performance nette de frais de gestion sur la durée de placement recommandée à travers une exposition principalement en actions internationales.

2.2.3.2 Indicateur de référence

Il n'existe pas d'indice existant reflétant exactement l'objectif de gestion de l'OPCVM. Toutefois l'indice le plus proche est l'indice MSCI All Country World Index TR, calculé en euros. L'OPCVM n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, l'indice MSCI All Country World Index ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

L'indice MSCI All Country World Index est calculé en euros et dividendes réinvestis. Il représente un large univers d'actions mondiales de grandes et moyennes capitalisations, issues à la fois de pays développés et de pays émergents.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

2.2.3.3 Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

L'OPCVM met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion met en place une gestion diversifiée, flexible et de conviction sur la base de ses anticipations de marché.

L'allocation d'actifs et de risque est gérée de façon dynamique en fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur les évolutions des différents marchés. Les décisions de gestion sont discrétionnaires et reposent sur un processus spécifique développé par la société de gestion, alliant des facteurs économiques, fondamentaux et quantitatifs.

Le compartiment pourra ainsi intervenir sur les marchés actions et/ou de taux et/ou de devises et/ou monétaire via l'investissement dans des parts ou actions d'OPC et/ou dans des titres en direct et/ou par l'utilisation de contrats financiers.

L'équipe de gestion sélectionne les titres en direct à partir d'un processus d'analyse approfondie.

Dans un premier temps, des filtres quantitatifs sont appliqués à un univers prédéfini afin de réduire le champ à des titres présentant un intérêt pour la gestion du compartiment Connect Dynamic Portfolio.

Dans un second temps, une analyse financière approfondie est menée, portant sur les fondamentaux des entreprises sélectionnées.

Dans un troisième temps, des outils de valorisation sont utilisés de façon à prendre la décision d'investissement.

L'investissement cumulé en titres vifs sera compris entre et 0% et 30% maximum de l'actif net du compartiment Connect Dynamic Portfolio

L'investissement en parts ou actions d'OPC sera compris entre 70% et 100% de l'actif net.

L'équipe de gestion sélectionne des OPC sur les différentes classes d'actifs telles que mentionnées ci-dessus et sur toutes les zones géographiques en se basant sur une analyse approfondie de leur processus d'investissement et de leur risque.

L'objectif est de sélectionner les meilleures gestions en recoupant deux approches complémentaires :

- une approche qualitative (analyse de critères fondamentaux : rencontre avec les gérants, analyse du style de gestion, audit des processus de gestion et de contrôles des risques, rédaction et actualisation régulière de fiches de suivi des OPC avec attribution d'une notation interne),
- une approche quantitative (outil élaboré permettant de juger la performance, la régularité, la prudence des OPC).

Par l'utilisation d'instruments financiers à terme, le gérant aura la possibilité de prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, de taux et ou de change.

L'exposition globale du portefeuille sera la suivante :

- au marché de taux entre 0% et 70 % de l'actif net
- au marché actions entre 60% et 130% de l'actif net
- aux titres spéculatifs « high yield » entre 0% et 30% de l'actif net
- au risque de change entre 0% et 100% de l'actif net.

Par ailleurs, le compartiment pourra être exposé jusqu'à 60% de l'actif net aux marchés émergents via l'investissement dans des parts ou actions d'OPC et via l'utilisation d'instruments dérivés.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Le compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des actions de sociétés cotées sur les marchés des pays de l'OCDE. Le compartiment pourra être investi en actions de sociétés de tous secteurs, de petites, moyennes et/ou grandes capitalisations.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment pourra investir jusqu'à 30 % de son actif net :

- en titres de créances qui pourront être des obligations, des titres participatifs, des titres subordonnés à durée indéterminée (le fonds n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles "Coco"),
- ou en des instruments du marché monétaire pour la gestion de la trésorerie du compartiment qui pourront être notamment des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des bons du trésor à taux fixe, des bons à moyen terme négociables.

Ces instruments financiers seront émis par des émetteurs publics et/ou privés des pays de l'OCDE, sans contrainte d'éligibilité en

termes de notation. Ils pourront ainsi être tous non notés ou notés en titres spéculatifs "High yield" selon l'appréciation de l'équipe de gestion.

L'équipe de gestion procède à sa propre analyse du risque de crédit et donc sans recourir exclusivement et mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment sera investi entre 70% et 100% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou européens dont des OPCVM indiciels, et investissant moins de 10% de leurs actifs en OPC mais également jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen sous réserve que ces OPC respectent les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces derniers pourront être notamment des FIA à formule de droit français ou des FIA de gestion indicielle de droit français.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, le portefeuille sera investi en parts et/ou actions d'OPC selon l'allocation suivante :

- de 30% à 100 % de l'actif net en OPC spécialisés sur le marché des actions
- de 0% à 70% de l'actif net dans des OPC investissant dans des produits de taux et/ou des obligations convertibles et/ou des instruments du marché monétaire sans contrainte d'éligibilité en terme de notation de crédit, en vue notamment de réduire le risque global du portefeuille
- de 0% à 5% de l'actif net dans des OPC exposés aux matières premières.

Les OPC sélectionnés pourront mettre en oeuvre des stratégies d'arbitrages.

Le compartiment aura la possibilité d'être investi en OPC de tous secteurs, toutes catégories et toutes tailles de capitalisations. Il pourra donc détenir des OPC libellés dans une devise autre que l'euro.

Les OPC sélectionnés peuvent être gérés par La Financière de l'Echiquier.

4. Instruments dérivés

Pour poursuivre l'objectif de gestion, le compartiment pourra investir sur les instruments financiers dérivés, tant à des fins d'exposition qu'à des fins de couverture de risque.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés :
 - futures sur indices, actions, taux ou devises
 - options sur indices actions, sur actions, taux ou devises
- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des contrats de change à terme.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif net du compartiment, soit une exposition globale de l'OPCVM à deux fois son actif net.

Les opérations de couverture du risque actions ne pourront pas avoir pour effet de réduire le risque actions en dessous de 0% de l'actif net.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

5. Titres intégrant des dérivés

Le compartiment pourra investir dans des obligations convertibles à hauteur de 30% de l'actif net.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

2.2.3.4 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La

valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Les titres spéculatifs ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Impact produits dérivés :

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPC serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par

exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

La stratégie du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de la possibilité d'avoir des OPC jusqu'à 100% de l'actif, l'équipe de gestion, lors de la sélection des fonds sous-jacents analyse l'approche extra-financière mise en oeuvre par les sociétés de gestion desdits fonds sans pour autant que celle-ci soit contraignante ni que les incidences négatives sur les risques de durabilité ne soient prises en compte.

Alignement avec la Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2.2.3.5 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés :

Action A : Tous souscripteurs

Profil de l'investisseur type :

Connect Dynamic Portfolio s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire le risque des marchés actions défini ci-dessus.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de l'actionnaire.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

2.2.3.6 Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

2.2.3.7 Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation

2.2.3.8 Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les actions A sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.

2.2.3.9 Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

J-1	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com).

2.2.3.10 Frais et Commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux barème
1 Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action A	1,45 % TTC maximum 0,10% TTC maximum
2 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Le compartiment s'engage à ne souscrire que dans des OPC dont les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion sont inférieurs à 2,40% TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables (commission de surperformance) ne dépassent pas 25% TTC de la surperformance	
3 Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération		Néant
4 Commission de surperformance	Actif net		Néant

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Compartiment CONNECT FUNDAMENTAL PORTFOLIO

Code ISIN Action A : FR0014003QU2

2.2.4.1 Objectif de gestion

Connect Fundamental Portfolio est un compartiment diversifié et flexible recherchant une appréciation du capital sur la durée de placement recommandée au moyen d'une exposition portant principalement sur les marchés de taux, ainsi que sur les actions et les devises.

2.2.4.2 Indicateur de référence

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, à savoir une gestion flexible de l'exposition du compartiment notamment aux marchés actions ou taux, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent.

Toutefois, un indice composite formé de 15% MSCI World ACWI Net Total Return EUR (NDEEWNR) + 85% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index Value Unhedged EUR (LBEATREU) peut servir de comparaison de performance *a posteriori*.

L'indice MSCI All Country World Index est calculé en euros, et dividendes réinvestis. Il regroupe des valeurs cotées dans 46 pays dont 23 pays développés et 24 pays émergents (données mars 2018).

L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index Value Unhedged EUR est un indice de référence qui mesure le marché des obligations à taux fixe de première qualité, libellées en euros, y compris les bons du Trésor, les obligations d'État, les obligations d'entreprises et les émissions titrisées. L'inclusion est basée sur la dénomination de la devise d'une obligation et non sur le pays de risque de l'émetteur.

2.2.4.3 Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

Connect Fundamental Portfolio met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire.

Sa stratégie est fondée sur l'utilisation combinée de deux piliers :

L'allocation d'actifs réalisée sur une base mensuelle et a minima trimestrielle. L'allocation d'actifs et de risque est gérée de façon active en fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur les évolutions des différents marchés. Les décisions qui en découlent reposent sur un processus alliant des facteurs économiques, fondamentaux et quantitatifs. Cette étape vise ainsi à déterminer les pondérations et expositions du portefeuille entre les différentes grandes classes d'actifs au niveau mondial (actions, obligations souveraines, crédit, change, matières premières, stratégies alternatives ou d'arbitrage et monétaire) entrant dans la stratégie du fonds.

Une sélection rigoureuse de titres :

- Les investissements se font essentiellement au travers des souscriptions dans des OPC. Les gérants sélectionnent les

OPC sur une analyse approfondie de leur processus d'investissement et de leur risque. La sélection se fait ainsi au travers la combinaison d'une approche quantitative (pour notamment juger de la performance et de la régularité de l'OPC) et d'une approche qualitative (analyse de critères fondamentaux comme le process de gestion, le dispositif de suivi des risques ...).

- Les investissements peuvent par ailleurs être réalisés via des fonds indiciels « trackers » ou « ETF » et des instruments dérivés, notamment pour s'exposer sur des zones géographiques ou des secteurs nécessitant une expertise particulière (arbitrage, fonds exposés aux matières premières).
- Le gérant pourra avoir recours à des contrats financiers à terme sur actions ou indices, sur devises, sur produits de taux à moyen et long terme ou sur instruments du marché monétaire.
- Le recours aux autres instruments financiers répond à des objectifs de gestion de la liquidité, de diversification des risques, de couverture ou d'exposition.
- Enfin, le gérant pourra investir directement en titres vifs (actions et obligations) au travers de la mise en œuvre d'un processus d'analyse fondamentale de chaque entreprise.

L'exposition aux actions de toutes zones géographiques et de toutes capitalisations (au travers d'actions, d'OPC ou de produits dérivés) sera au maximum de 40% de l'actif net, avec maximum 20% d'exposition sur les pays émergents et de 30% sur les actions de petite capitalisation (inférieure à 1 milliard d'euros).

L'exposition aux produits de taux (au travers de titres vifs, d'OPC ou de produits dérivés) pourra aller jusqu'à 100% de l'actif net.

La sensibilité au risque de taux du portefeuille étant comprise dans une fourchette entre [-3 ; +8].

Les produits de taux ne seront pas contraints en termes de note de crédit minimale ou de zone géographique, mais la poche taux dans son ensemble ne pourra compter plus de 50% d'exposition à des produits à « haut rendement » dits spéculatifs (« High yield »).

Le risque de change pourra représenter jusqu'à 50% de l'actif net.

L'exposition aux matières premières sera limitée à 15% de l'actif net.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Le compartiment peut être investi en actions européennes et internationales de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation à hauteur de 40% de son actif net et dans les limites d'exposition prévues sur les pays émergents (maximum 20% de l'actif net d'exposition) ou sur les actions de capitalisation inférieure à 1 milliard d'euros (maximum 30% de l'actif net d'exposition).

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 100% de l'actif net en obligations, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises ou des États émettant ces titres.

Les titres concernés sont majoritairement des titres notés au minimum BBB- (catégorie « Investment Grade ») par Standard & Poor's ou équivalent, ou considérés comme tels par l'équipe de gestion.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement ni exclusivement sur le critère de notation des agences mais repose également sur une analyse interne du risque de crédit.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts et/ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou européens notamment des trackers (ou OPCVM indiciaires) investissant moins de 10% de leurs actifs en Fonds
- de Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) éligibles à l'actif du compartiment respectent les quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier (30% maximum).

Il s'agira d'OPC de toute classification AMF et toute stratégie en lien avec l'objectif de gestion actions, obligations souveraines, crédit, change, matières premières, stratégies alternatives ou d'arbitrage et monétaire).

Le compartiment peut investir dans des OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés qui lui sont liées

4. Instruments dérivés

Pour poursuivre l'objectif de gestion, le compartiment pourra investir sur les instruments financiers dérivés, tant à des fins d'exposition qu'à des fins de couverture de risque.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés :
 - futures sur indices (actions, taux, change)
 - options sur titres ou sur indices (actions, taux, change)
- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des contrats de change à terme.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif net du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

5. Titres intégrant des dérivés

Le compartiment pouvant détenir des actions, il est susceptible de détenir des titres intégrant des dérivés liés à des opérations sur titres.

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion. Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion. Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 40% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

2.2.4.4 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques liés à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une

performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Les titres spéculatifs ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Impact produits dérivés :

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPC serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

La stratégie du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de la possibilité d'avoir des OPC jusqu'à 100% de l'actif, l'équipe de gestion, lors de la sélection des fonds sous-jacents analyse l'approche extra-financière mise en oeuvre par les sociétés de gestion desdits fonds sans pour autant que celle-ci soit contraignante ni que les incidences négatives sur les risques de durabilité ne soient prises en compte.

Alignement avec la Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2.2.4.5 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés :

Action A : Tous souscripteurs

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire le risque des marchés actions ou taux définis ci-dessus.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 3 ans mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions ou taux. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

2.2.4.6 Durée de placement recommandée

Supérieure à 3 ans.

2.2.4.7 Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation

2.2.4.8 Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les actions A sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.

2.2.4.9 Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

J-1	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com).

2.2.4.10 Frais et Commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux barème
1 Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action A	0,90 % TTC maximum 0,10 % TTC maximum
2 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion sont inférieurs à 2,40% TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables (commission de surperformance) ne dépassent pas 25% TTC de la surperformance.	
3 Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération		Néant
4 Commission de surperformance	Actif net		Néant

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

3. Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information et les documents relatifs au compartiment peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, avenue d'Iéna
75 116 Paris

www.lfde.com

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les actionnaires de l'OPCVM peuvent obtenir sur le site internet de la société (www.lfde.com) des informations complémentaires relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement de La Financière de l'Echiquier des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance.

Les investisseurs professionnels soumis à des obligations prudentielles en matière de placements peuvent demander à la société de gestion la composition de l'actif de l'OPC. La communication de ces informations sera réalisée conformément aux dispositions définies par l'Autorité des marchés financiers. Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent interroger la société de gestion.

Restrictions d'investissement

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des actions était effectué ou une exemption était applicable avec le consentement de la SICAV.

La SICAV n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la SICAV. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des U.S. Persons.

La SICAV a le pouvoir d'imposer des restrictions à (i) la détention d'actions par une U.S. Person et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou au (ii) transfert d'actions à une U.S. Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la SICAV, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi. Tout actionnaire doit informer immédiatement la SICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une U.S. Person.

Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de U.S. Person. La SICAV se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement par une U.S. Person, ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV.

4. Règles d'investissement

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Les règles légales d'investissement applicables à la SICAV sont celles qui régissent les OPCVM dont l'actif est investi à plus de 10% dans d'autres OPCVM, ainsi que celles qui s'appliquent à l'éventuelle classification AMF de chacun des compartiments.

5. Risque global

La SICAV a choisi la méthode de l'engagement concernant le calcul du risque global.

6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

6.1 Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.

- Les contrats :

Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.

La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats. La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles. Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Finalim et Bloomberg en fonction de leur place de cotation. Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs et "Securities 3000" de Reuters :

- Asie-Océanie : extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Amérique : extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.
extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Europe sauf France : extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.
extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.
- France : extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Contributeurs : extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.

Asie-Océanie : extraction à 12 h

Amérique : extraction J+1 à 9 h

Europe (sauf France) : extraction à 19 h 30

France : extraction à 18 h

6.2 Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.
- La devise de comptabilisation de la SICAV est l'Euro.

7. Rémunération

La politique de rémunération de la Société de Gestion est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de la Société de Gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com.

8. Statuts

Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société anonyme (SA)

Siège social : 53 avenue d'Iéna - 75016 PARIS

R.C.S. PARIS 848 096 731 (ci-après « la Société »)

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, du code monétaire et financier, leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV peut comporter un ou plusieurs compartiments. Le Conseil d'administration est compétent pour procéder à la création de compartiments conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui seront attribués.

Par exception au principe d'autonomie financière des compartiments prévu à l'article L.214-5 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration peut décider que les compartiments sont financièrement solidaires.

Article 2 - Objet

Cette Société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 - Dénomination

La Société a pour dénomination **CLUB SOLUTIONS** suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75116), 53 avenue d'Iéna

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 46.914.988,47 € divisé en 452.805,696 actions entièrement libérées.

La SICAV CLUB SOLUTIONS a été créée par l'apport des actifs et passifs du FCP PATRIMOINE REACTIF, dans le cadre de la transformation de ce FCP en SICAV conformément (i) au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, (ii) à l'article 1.1.2.6 de sa doctrine DOC- 2011-05, et (iii) à l'agrément

délivré le 14 novembre 2018 par l'AMF. Cette opération a été réalisée le 7 janvier 2019 sur la base de la valeur liquidative du FCP PATRIMOINE REACTIF arrêtée le 3 janvier 2019 à la clôture des marchés.

A la constitution de la SICAV CLUB SOLUTIONS, il existe un compartiment dénommé : PATRIMOINE REACTIF. Les compartiments ultérieurs pourront être constitués par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs.

Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV. Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
 - Être libellées en devises différentes ;
 - Supporter des frais de gestion différents ;
 - Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
 - Avoir une valeur nominale différente
 - Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPCVM ;
 - Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation
- Possibilité de regroupement ou de division des actions par décision de l'AGE.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes

fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de

l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque l'OPC est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou les statuts de la SICAV. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de l'OPC.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la Société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires doivent être décrites de façon précise.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider d'une souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la

décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas

d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Sur décision du Conseil d'Administration, la SICAV pourra être un OPCVM nourricier.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Possibilité de prévoir la répartition des droits de vote aux assemblées, entre usufruitier et nu-propriétaire, ou de laisser ce choix aux intéressés à charge pour eux de le notifier à la société.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 - Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat des administrateurs cessera de plein droit, lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 75 ans.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire, de démission ou de décès du président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le vice-président. A défaut, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par l'un de ses collègues, à effet de voter en son lieu et place à une séance déterminée du Conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Article 20 - Direction générale – Censeurs

Direction générale

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration,

soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le mandat du directeur général prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 75 ans. La même limite d'âge s'applique aux directeurs généraux délégués.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter une faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Censeurs

L'assemblée générale peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, qui constituent un collège de censeurs.

Le mandat des censeurs qui est renouvelable dure trois années ; chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Le conseil d'administration peut procéder lui-même à la nomination à titre provisoire de censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et peuvent prendre part aux délibérations, mais avec voix consultative seulement. En cas de décès, démission ou cessation de fonctions pour tout autre motif d'un ou plusieurs censeurs, le Conseil d'Administration peut coopter leur successeur, la nomination étant soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Article 21 - Allocations et rémunérations des membres du conseil d'administration et des censeurs

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle dont le montant global pour le conseil est déterminé par l'assemblée générale. Il est maintenu jusqu'à décision nouvelle de sa part.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables.

Une rémunération fixe annuelle peut dans les mêmes conditions être allouée aux censeurs. Cette rémunération est répartie entre ces derniers par les soins du conseil d'administration.

Article 22 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si la SICAV est un OPCVM nourricier, le dépositaire conclut une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté.

Article 23 - Le prospectus

Le conseil d'administration, ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion, a tous pouvoirs pour apporter, éventuellement, toutes modifications du prospectus propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en

valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si la SICAV est un OPCVM nourricier :

Le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

Ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce. Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 27 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, (et/ou le cas échéant de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau, le cas échéant, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
- 2) les plus-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;
- La distribution : Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
- La distribution et/ou la capitalisation : L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le prospectus.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de

l'exercice. Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la Loi.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la Société.

Article 29 - Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier. Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 9 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 31 - Modifications des statuts

La modification des statuts de la Société relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Par exception à ce qui précède, les annexes des présents statuts constitutifs relatives à la constitution de la Société et notamment à la désignation des fondateurs, des premiers dirigeants et des premiers commissaires aux comptes, seront automatiquement supprimées lors de la prochaine mise à jour des statuts.

Article 32 - Jouissance de la personnalité morale

La SICAV jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

TITRE 10 - ANNEXES

Article 33 - Désignation des premiers actionnaires et montant des apports

Il est rappelé que la SICAV, constituée sous forme de SICAV à compartiments, est créée par apports du FCP PATRIMOINE REACTIF dont les porteurs, qui ne peuvent être listés deviendront de facto actionnaires de la SICAV CLUB SOLUTIONS à l'issue de l'opération.

Ces actions souscrites sont entièrement libérées dans les conditions exposées ci-après par :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs de parts du FCP			
Patrimoine Réactif			
représentés par			
La Financière de l'Echiquier	Apport	46.914.988,47	452.805,696
53 Avenue d'Iéna			
75116 PARIS			
Représentée par			
Christophe Mianné			

Article 34 - Identité des personnes qui ont signé ou au nom de qui ont été signés les Statuts

Monsieur Christophe Mianné représentant la société de gestion La Financière de de l'Echiquier, au nom et pour le compte des porteurs de parts du FCP PATRIMOINE REACTIF dont les actifs et passifs ont été apportés.

Article 35 - Désignation des premiers administrateurs

Sont désignés comme premiers administrateurs de la Société pour une durée de 3 années, qui se terminera à l'issue de l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice à clore le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2021 :

Pierre Puybasset né le 7 juin 1962 demeurant au 13, avenue Frochot - 75009 PARIS

AMGE PATRIMOINE, SARL immatriculée au RCS de Paris sous le n° 497 713 149, dont le siège social est sis 7, rue des Berges Hennequines 75014 Paris, représentée par Patrick BLIN, né le 29 juillet 1961 à Paris (75015) demeurant 7 rue des Berges Hennequines 75014 Paris

Compagnie d'Investissements Financiers, SAS, immatriculée au RCS de Reims et dont le siège social est sis 3, boulevard St Marceaux - 51100 REIMS, représentée par Frédéric PERRIER né le 2 octobre 1958 et demeurant 9, rue de la Libération - 08300 Sault Les Rethel

DNP Gestion Privée, SARL immatriculée au RCS de Blois sous le numéro 752 491 308 et dont le siège social est sis 2, rue Rebrousse Pénil - 41000 BLOIS représentée par Dany PATIN né le 15 octobre 1961 demeurant 11, rue des ormeaux - 41120 CELETES

EVOLIA, société SARL immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 401 799 770 dont le siège social est sis 119, boulevard de Stalingrad – 69100 Villeurbanne , représentée par Philippe CHARRE né le 16 juin 1967 demeurant 14 rue des Gasses - 69450 Saint Cyr au Mont d'Or.

Ils acceptent chacun leurs fonctions, ce qui est constaté par le Conseil d'administration qui acte de leur nomination.

Chacun d'eux déclarent satisfaire aux conditions requises par la loi, en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'Administrateur ou de membres du conseil de surveillance.

Article 36 - Désignation des premiers Commissaires aux Comptes

Est désigné comme Commissaires aux Comptes de la Société pour une durée de six (6) exercices, ses fonctions expirant à l'issue de l'assemblée ou de la consultation des associés devant statuer sur les comptes du sixième exercice, l'entité suivante :

Pricewaterhousecoopers Audit représenté par Monsieur Frédéric Sellam,
Société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 672 006 483
Dont le siège social est sis 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly Sur Seine

La société **Pricewaterhousecoopers Audit** a fait savoir qu'elle acceptait lesdites fonctions et a précisé qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Article 37 - Désignation du Dépositaire de la SICAV

Est désigné comme Dépositaire de la SICAV BNP Paribas Securities Services, S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris et dont l'adresse postale est 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin.

Article 38 - Reprise des engagements antérieurs accomplis au nom de la SICAV

La signature des présents statuts emportera reprise desdits engagements par la SICAV qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine, et ce dès que celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés au futur siège de la Sicav dans le délai prévu par la Loi.

Article 39 - Engagement pour le compte de la personnalité morale

Les actionnaires fondateurs donnent mandat à Monsieur Pierre Puybasset de prendre pour le compte de la Société en formation tous les engagements qu'il jugera utiles et conformes à son objet social.

Monsieur Pierre Puybasset est expressément habilité à passer et à souscrire, pour le compte de la SICAV, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la SICAV et repris dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 40 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

à Monsieur Pierre Puybasset, demeurant au 13, avenue Frochot – 75009 Paris, avec faculté de délégation, à l'effet de signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social, faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts, pour faire les formalités prescrites par la loi.

Fait à Paris, le 07/01/2019 En 1 exemplaire original